

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 19 juin 2025

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Date de la convocation :
13.06.2025

Date de l'affichage :
13.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de
M. Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Vincent VILARD, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, M. François DEFALQUE, M. Éric BRETHERS, M. Jérémy PERROU, M. Gérard CARRÈRE, Mme Céline SEGAUT, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Valérie CHEVALLIER, Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabrina DANIEL-CALONNE, Mme Ludiwine MOUNEYRES

Absents excusés :

Absents : Mme Aurélie DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent LOUBÈRE a donné pouvoir à M. Éric BRETHERS
M. Michel VALEN a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE
M. Pierre-Mickaël BESSON a donné pouvoir à Mme Sabrina DANIEL-CALONNE

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHEVALLIER

Délibération n°20250619_11.1 :

Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de créer deux emplois non permanents à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique,

-que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent,

-que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,

-que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

-que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Le Secrétaire,



Valérie CHEVALLIER

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE